

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 2526

présenté par  
M. Acquaviva

-----

**ARTICLE 25**

Après l'alinéa 77, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. – Au II de l'article 18 de l'ordonnance n°2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Corse, les mots : « relevant des conseils départementaux » sont remplacés par les mots : « dont le siège social est situé en Corse ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement de coordination au regard des ordonnances de 2016 relatives à la création de la Collectivité de Corse.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les conseils départementaux de Haute Corse et de Corse du Sud ont disparu, il convient donc de mettre à jour les dispositions de l'ordonnance créant la collectivité unique de Corse relatives aux offices publics de l'habitat.